

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 72

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Ravier et Mme Blin

ARTICLE 21

I. – À l'alinéa 22, substituer au mot :

« convoquer »,

le mot :

« rencontrer ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« à un entretien »

les mots :

« au domicile d'instruction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que l'enquête du département, destinée à apprécier les conditions de l'instruction de l'enfant, puisse avoir lieu au domicile dans lequel l'enfant est instruit. Si l'instruction en famille est un droit garanti par le code de l'éducation, les pouvoirs publics doivent néanmoins s'assurer que les conditions matérielles de l'instruction soient de nature à permettre un enseignement correct.